

Date	Déléataire	nature	Objet
20/02/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 <p><b>N°2024_07</b></p> <p><b>Climatisation monosplit - SAS Fabrice CORNETY</b></p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'installer une climatisation au logement communal Ferrier n°3 sis 18 le Cours suite à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <p><b>Article 1 _ DE SIGNER</b> avec la SAS Fabrice CORNETY dont le siège est à APT (84) 537 Avenue Philippe de Girard, un devis pour l'installation d'une climatisation au logement communal dont le montant total s'élève à la somme de 2 833.95€ TTC.</p> <p><b>Le Maire, Henri BONNEFOY.</b></p>

